

Mal logement, bidonvilles et habitat indigne en France

Julien DAMON

Responsable de la recherche et de la prospective de la Caisse nationale des Allocations familiales
Professeur associé à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Cycle d'Urbanisme)

Référence : « Mal-logement, bidonvilles et habitat indigne en France », Recherches et Prévisions, n° 76, 2004, pp. 116-119.

Depuis les années quatre-vingts la question du logement en France est à nouveau marquée par les problèmes des sans-abri et des mal-logés. Qualitativement et quantitativement le parc français de logements se place pourtant en tête des pays de l'Union européenne. Certains immeubles particulièrement vétustes impliquent néanmoins encore pour leurs habitants des risques sanitaires importants. Par ailleurs, dans les rues des villes les sans-abri, de plus en plus visibles, semblent de plus en plus nombreux. Les occupations illégales, sous forme de squats, semblent également en augmentation. Un peu partout sur le territoire se pose le problème des espaces d'accueil pour les gens du voyage. A certains endroits on note même le retour des bidonvilles, avec des caravanes ou des baraquement rassemblant des centaines d'adultes et d'enfants.

Lois et règlements ont été votés et, plus ou moins complètement, mis en œuvre pour tenter de remédier à ces situations. Les pouvoirs publics se mobilisent ainsi pour le logement des « personnes défavorisées », une appellation générale rassemblant des populations très différentes. Si les publics et les priorités de ces politiques ne sont pas toujours très clairs, une palette d'interventions vise à lutter contre la précarité des statuts et des conditions de logement. Des termes très variés sont utilisés pour désigner ces situations.

On parle de plus en plus souvent de « mal-logement ». Alors que les conditions de logement continuent à s'améliorer en France, ce mal-logement reste important (I). Ce sont ses traductions les plus extrêmes qui inquiètent le plus, avec notamment le retour des bidonvilles, une forme d'habitat précaire que l'on croyait éradiquée en France depuis un quart de siècle (II). Face à ces phénomènes, et s'appuyant sur un outillage juridique de plus en plus fourni et sophistiqué, les pouvoirs publics sont engagés dans la lutte contre l'habitat « indigne » (III).

I. Un mal-logement toujours important

Par mal-logement on entend généralement les difficultés rencontrées par des personnes pour accéder à un logement, pour s'y maintenir ou bien pour y vivre au quotidien quand les équipements sont manifestement défectueux. Les manifestations du mal-logement sont diverses et difficiles à apprécier statistiquement. On sait par exemple que près de 130 000 personnes vivent dans des habitations mobiles mais on ne peut aisément distinguer celles qui subissent ou celles qui choisissent pour des raisons professionnelles une telle habitation.

Quatre critères ont été proposés pour permettre d'évaluer si la situation correspond à du mal-logement : (i) le type d'habitat (logement ordinaire, hôtel, foyer, caravane, espace public, etc.) ; (ii) le statut juridique d'occupation ; (iii) le degré de stabilité ou de précarité de l'occupation (propriété, location, sous-location, squat, etc.), (iv) la qualité du logement (confort, salubrité). La combinaison de ces quatre éléments permet de qualifier les situations de logement, mais il reste malaisé de quantifier le mal-logement, faute de nomenclature aux catégories stabilisées. Les données collectées lors du recensement général de la population en 1999 autorisent toutefois une estimation du nombre de personnes concernées.

Parmi celles-ci, près de 850 000 vivent dans des logements dépourvus du confort sanitaire de base (sans WC intérieur ni douche ou baignoire). Ces résidences principales sans installations sanitaires

ni WC sont en grande majorité des petits logements anciens occupés par des ménages ruraux âgés ou par des étrangers. Le recensement de 1990 comptait cependant trois fois plus de personnes dans cette situation. Le parc des résidences principales s'est en effet considérablement amélioré avec 1,3 % de ces logements sans installations sanitaires jugées confortables, contre 4 % en 1996, 15 % en 1984 ou 27 % en 1978. Pour autant, en 2001, 15 % des ménages urbains (unités urbaines de 50 000 habitants et plus) déclarent que leur logement est humide ; 13 % qu'il est mal chauffé ; 10 % qu'il est en mauvais état. Un quart des ménages rencontrent au moins un de ces trois problèmes. 10 % en cumulent deux. 3 % seulement des ménages déclarent un logement à la fois humide, mal chauffé et en mauvais état. On ne peut tous les rapprocher de la situation de mal logement. Si on prend en considération ce cumul de problèmes avec des nuisances environnementales comme le bruit, l'insécurité et la pollution, alors ce sont 9 % des logements qui sont jugés « inconfortables ».

On décompte également parmi les « mal-logés » 1,7 million de personnes en état de surpeuplement. Entre les deux recensements de 1990 et 1999 le nombre de ménages concernés par le surpeuplement a néanmoins diminué de 20 %.

Le recensement de 1999 permet encore d'avoir une estimation solide du nombre de personnes vivant dans des situations précaires. On repère ainsi 41 000 personnes logeant dans des habitats de fortune avec des conditions minimales de confort, telles que des baraques de chantier, des caravanes immobilisées, ou des cabanes aménagées. 51 000 personnes déclarent une chambre d'hôtel comme résidence principale. 100 000 personnes environ sont contraintes à être hébergées chez des tiers. On peut encore ajouter 500 000 personnes qui, en raison de l'instabilité de leur statut (hôtels meublés, sous-location, etc.) peuvent du jour au lendemain se retrouver en quête d'un logement. On aboutit à un total de plus de 700 000 personnes confrontées à une grande précarité d'occupation de leur logement. Au recensement de 1990 on n'en comptait que 515 000.

Au total, compte tenu des doubles comptes entre ces différentes catégories (surpeuplement et absence de sanitaires se recoupent souvent), et du fait que de nombreuses situations échappent en fait à la statistique publique, le nombre de mal-logés est difficile à évaluer. Les associations avancent le chiffre d'environ 3 millions de personnes (soit environ 5 % de la population recensée en France). Cet ordre de grandeur est à prendre avec précaution. Il s'agit en tout cas du chiffre le plus couramment avancé dans le débat sur le sujet. Il s'agit probablement d'un maximum.

Outre le recensement de la population, des états des lieux et des enquêtes spécifiques apportent des informations précieuses. Une enquête réalisée en janvier 2001 a permis de dénombrer 86 000 sans-domicile (dont 16 000 enfants) fréquentant, dans les agglomérations de plus de 20 000 habitants, les services d'hébergement et/ou de distribution de repas chauds. Un état des lieux dans Paris est arrivé en 2001 à dénombrer plus de 1 000 logements gravement dégradés dans lesquels vivent plusieurs dizaines de milliers de personnes. A l'échelle nationale 50 000 logements seraient dans cet état.

II. Le retour des bidonvilles et des squats

Alors que les conditions de logement, en général, continuent à s'améliorer, la précarité sous des formes non conventionnelles (squats, habitats atypiques, bidonvilles, campements dans l'espace public) progresse. Ces dernières années ont vu réapparaître, à la périphérie des grandes villes, des bidonvilles. Le terme, importé d'Afrique du Nord, a été utilisé pour caractériser, à partir des années cinquante, des terrains sur lesquels sont utilisés aux fins d'habitation des locaux ou des installations impropres à toute occupation dans des conditions régulières d'hygiène et de sécurité. Les efforts entrepris des années cinquante aux années soixante-dix, au nom de la lutte contre les taudis et les « îlots insalubres », avaient considérablement diminué l'importance du phénomène, jusqu'à quasiment l'éradiquer.

Les bidonvilles ont repris de l'ampleur, mais ils n'ont pas la même ampleur que ceux qui s'étendaient au pourtour de certaines grandes agglomérations il y a trente ou quarante ans. Au milieu des années soixante les pouvoirs publics estimaient le nombre de « résidants » des bidonvilles à 100 000. Les chiffres n'ont certainement plus rien à voir. En tout état de cause les rassemblements de caravanes rouillées, de baraques de fortune sans chauffage ni électricité sur des terrains non viabilisés, ou sur des terrains de camping, ont fait leur réapparition autour de Lyon, Nantes, Clermont Ferrand ou en région parisienne. Souvent ces constructions abritent des Tziganes venus des pays de l'ancien bloc de l'Est, mais des franges de la population française sont concernées. Certains de ces campements de fortune ont été très médiatisés, en raison de leur taille, du caractère choquant de ces conditions de vie, mais aussi car les tensions se sont aggravées entre élus locaux, services de l'Etat et habitants du voisinage. Autour de 2002 on pouvait signaler les cas de quelque 200 Roms originaires de l'ex-Yougoslavie près de Carcassonne, celui de 1 600 Tziganes à Choisy-le-Roi dans le Val-de-Marne.

Aux occupations illégales de terrains s'ajoutent les occupations illégales d'appartements. En 2002 on estimait que près de 2 000 appartements, rassemblant plus de 5 000 personnes, étaient ainsi squattés en Ile-de-France. Si les squats renvoient à des situations disparates (toxicomanes, sans-abri, collectifs d'artistes, familles en détresse), il semble que les occupants des squats collectifs soient majoritairement des familles nombreuses, ressortissantes d'Afrique subsaharienne.

Le stationnement des gens du voyage est parallèlement devenu de plus en plus problématique. Des conflits avec les élus, les habitants, et la police ont été enregistrés, tandis que le faible nombre d'aires aménagées était dénoncé. Ces difficultés ont été particulièrement relayées par la presse dans le cas d'implantations sauvages comme à Grenoble où 150 caravanes ont occupé le parking d'un campus universitaire pendant un an, ou à Roissy où 400 caravanes ont occupé des terrains de l'aéroport au mois de mai 2002.

500 à la Courly

Pour finir, il faut relever la présence, au cœur même des villes, de campements de plus petite taille, mais très visibles, rassemblant des sans-abri. Ceux-ci peuvent vivre dans des tunnels routiers, des souterrains de gare, des friches industrielles, sous les ponts.

Diversément tolérés selon les lieux, les périodes de l'année, et l'ampleur des rassemblements, ces campements sont souvent finalement évacués par les forces de police sans que des solutions durables soient trouvées. Il faut dire que se mêlent ici, aux marges de la réglementation et sous le regard des médias et des responsables politiques, des problématiques de salubrité et d'insécurité, d'immigration et d'asile, d'accueil en urgence et de logement de long terme. Des sans-abri clochardisés aux demandeurs d'asile en passant par les gens du voyage, les populations concernées et les solutions adaptées sont différentes. Il s'agit cependant, en termes de logement, d'un continuum de situations de précarité qu'une politique d'ensemble contre le mal-logement peut réellement prendre en charge. En ce sens, une nouvelle pierre angulaire de l'action publique passe par la lutte contre l'« habitat indigne ». Il s'agit, en quelque sorte, d'un nouveau terme phare pour orienter l'action.

III. La lutte contre l'« habitat indigne »

Le législateur français a érigé un ensemble de droits et de dispositifs pour intervenir dans le domaine du logement des plus défavorisés. Les mesures, les réalisations concrètes, les partenariats locaux, les budgets et les dénominations varient selon les territoires et évoluent dans le temps. Le nouvel axe d'intervention, engageant l'attention et les moyens, consiste à se concentrer sur la « décence » du logement et à s'attaquer à l'habitat « indigne ».

La mise en œuvre du « droit au logement » a été inscrite dans le droit français en 1990. En 1995 le Conseil Constitutionnel a décidé que « la possibilité de pouvoir disposer d'un logement décent constituait un objectif à valeur constitutionnelle ». La loi d'orientation de lutte contre les exclusions de juillet 1998, et plus encore celle relative à la solidarité et au renouvellement urbains de décembre 2000 ont renforcé la réglementation en matière d'accès au logement social, de prévention des expulsions, de mixité sociale et de lutte contre l'habitat insalubre. Des conventions entre l'Etat et des municipalités ont été établies pour éradiquer l'habitat indigne. Un programme ambitieux de renouvellement urbain a été annoncé pour la démolition, la construction et la réhabilitation d'un ensemble de logements, en particulier dans les grands ensembles d'habitat social. Toutes les actions entreprises visent explicitement à faire reculer l'habitat indigne.

Ce cadrage juridique, ces annonces et ces projets dépassent le seul problème – aussi hétérogène soit-il d'ailleurs – des campements, des bidonvilles, des sans-abri et des squats. Il n'en reste pas moins que toutes ces situations peuvent incontestablement être érigées en priorité d'une politique s'intéressant à la décence et à la dignité du logement. Reste à savoir si les réalisations correspondront aux nouvelles ambitions de la politique en faveur du logement des personnes défavorisées. La France dispose en tout cas maintenant d'une expérience et d'une expertise élevées en la matière.

On ne peut terminer cette rapide présentation sans indiquer que l'action publique, quand il s'agit des formes extrêmes du mal-logement, passe aussi par d'autres voies. Ce sont tout d'abord de nouvelles coopérations à l'échelle internationale qui s'établissent. Le gouvernement a ainsi conclu un premier accord avec la Roumanie pour accompagner, autant que faire se peut, le retour des ressortissants roumains vivant dans les rues ou dans les bidonvilles français. Ce sont également des condamnations plus dures pour les acteurs du marché immobilier – connus sous le nom de « marchands de sommeil » - qui, profitant des situations particulièrement précaires et/ou irrégulières de certaines personnes et familles, louent, souvent illégalement, de véritables taudis, à des tarifs élevés, sans s'inquiéter des conditions de sécurité, de régularité et de santé de leurs locataires. En juin 2003 un de ces « marchands de sommeil » a été ainsi condamné, à Marseille, à deux ans de prison avec sursis, 100 000 euros d'amende et 20 000 euros de dommages et intérêts aux victimes pour « soumission de plusieurs personnes vulnérables à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine ».

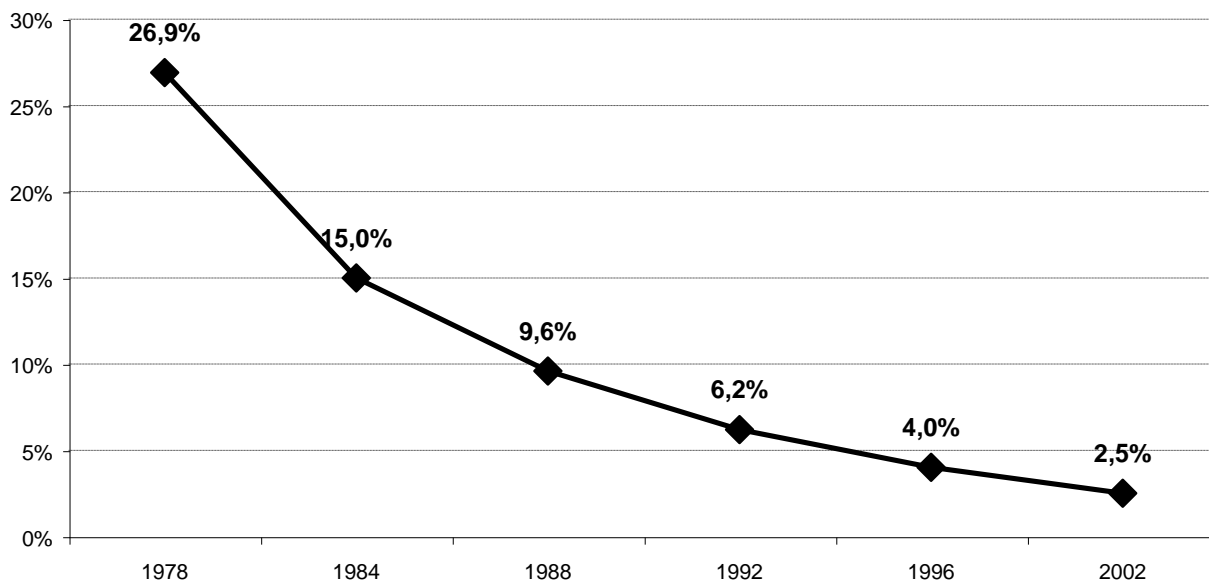
Au final, ce qu'on peut souligner, c'est que la politique du logement – qui ces quinze dernières années s'est fortement rapprochée des politiques sociales - se rapproche également, avec les problématiques les plus graves et les plus visibles du mal-logement, des politiques de sécurité et de coopération internationale. Très vaste et très complexe enjeu donc.

Références

- René Ballain, Elisabeth Maurel, *Le logement très social*, La Tour d'Aigues, Editions de l'Aube, 2002.
- Mylène Chaleix, Chantal Madinier, « Des logements plus grands et plus confortables », *INSEE Première*, n° 750, 2000.
- Patrick Kamoun, « Accueil d'urgence et logement d'insertion », *Urbanisme*, n° 307, 1999, pp. 36-41.

- Marion Segaud, Catherine Bonvalet, Jacques Brun (dir.), *Logement et habitat : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1998.
- Maryse Marpsat., Jean-Marie Firdion., (dir.), *La rue et le foyer. Une recherche sur les sans-domicile et les mal-logés dans les années 1990*, Paris, PUF-INED, 2000.
- *Vers un droit au logement opposable*, Huitième rapport du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, Paris, Octobre 2002.
- *Rapport 2002 sur le mal-logement*, Paris, Fondation abbé Pierre, 2002.

Nombre de logements sans W-C, ni installation sanitaire (en %)



Source : INSEE

En 2002 l'INSEE compte 25,2 millions de logements, avec un nombre moyen de personnes par logement de 2,4.

Les caractéristiques du logement « décent »

En application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi « SRU »), un décret du 30 janvier 2002 précise ce qu'est un logement « décent ».

Il doit satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires :

1. Il assure le clos et le couvert. Le gros œuvre du logement et de ses accès est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation.
2. Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, sont dans un état conforme à leur usage.
3. La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires.
4. Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement.
5. Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.
6. Les pièces principales bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

Le logement comporte les éléments d'équipement et de confort suivants :

1. Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques du logement.
2. Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires.

3. Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon.
4. Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées.
5. Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c., séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un w.-c. extérieur au logement à condition que ce w.-c. soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible.
6. Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.

Le logement dispose au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes.

Le logement qui fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ne peut être considéré comme un logement décent.

10 % des logements en 1945 aux normes actuelles d'habitabilité
Situation extraordinairement positive en évolution, puisque de 50 à 5 % de mal-logés
Depuis quinze ans logement premier poste de dépense des ménages devant l'alimentation.

Dernier bidonville éradiqué à Nanterre en 1974.

A la Courly en 2004 500 caravances, 700 tonnes d'ordure.

Auparavant les maires rivalisaient pour implanter des HLM maintenant rivalisent pour se les refiler...

Lundi 5 Avril 2004 - 15:44 - Heure Paris (522 mots)

Incendie-décès-Roms-immigration

Incendie dans un bidonville à Lyon: le préfet annonce plusieurs mesures

LYON, 5 avr 2004 (AFP) - Le préfet du Rhône, Jean-Pierre Lacroix a annoncé lundi plusieurs mesures pour améliorer la situation des occupants du bidonville de Surville, à Lyon, où deux jeunes Roumaines ont péri dimanche dans l'incendie de leur caravane.

Le préfet a confié à l'Association lyonnaise pour l'insertion par le logement (Alpil) la "responsabilité de l'accompagnement social" des personnes, notamment dans leurs démarches administratives, signant avec l'association une convention assortie d'une subvention de 15.000 euros.

Le suivi médical sur le terrain va être "encore renforcé" et une mission de coordination de l'action avec Médecins du Monde et le secteur hospitalier a été confiée à la Ddass, a déclaré le préfet.

La préfecture étudie également avec le propriétaire du terrain - une société d'architecture parisienne -, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine, les moyens pour rendre les conditions de vie plus acceptables sur une partie du terrain" et améliorer la qualité de l'alimentation en eau, voire en électricité.

Ces mesures ont été prises au cours d'une réunion à la préfecture réunissant outre le préfet, le maire de Lyon, Gérard Collomb (PS), des représentants de l'Alpil et de Médecins du Monde.

"Le drame humain qui vient d'être vécu (la mort de deux Roumaines de 15 et 17 ans, ndlr) a révélé une situation sur laquelle on s'était penché depuis un certain temps pour trouver des solutions", a rappelé M. Lacroix devant la presse.

En décembre 2003, le juge des référés de Lyon avait accordé un délai de huit mois aux quelque 550 Roms, parmi lesquels 90% de demandeurs d'asile venus de Roumanie, d'ex-Yougoslavie et de Moldavie. Mais le 30 mars, la cour d'appel de Lyon, saisi par le propriétaire du terrain, avait ordonné leur expulsion immédiate.

A ce jour la préfecture n'a été saisie d'aucune demande d'intervention de la force publique, a indiqué le préfet. "Je déciderai du délai de mise en oeuvre du concours de la force publique", a-t-il ajouté, assurant qu'il fallait auparavant trouver une solution de relogement.

Le représentant de l'Etat "a pris l'engagement" lundi de "donner une réponse d'ici juin à la moitié des demandeurs d'asile". Les autres occupants du bidonville, a-t-il ajouté, "recevront une réponse de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides) d'ici la fin de l'année pour savoir s'ils peuvent se maintenir sur le territoire".

Deux jeunes Roumaines ont péri dimanche dans leur sommeil dans l'incendie de leur caravane, provoqué semble-t-il par un poêle artisanal, dans un camp de Roms situé sur une friche industrielle dans le quartier de Gerland, au sud de Lyon.

nd/gl/lum

Jeudi 18 Mars 2004 - 09:30 - Heure Paris (645 mots)

Société-logement-Tziganes

En Alsace, le difficile démantèlement d'un bidonville gitan (MAGAZINE) Par Arnaud BOUVIER

KALTENHOUSE (Bas-Rhin), 18 mars 2004 (AFP) - Installée depuis 40 ans sans eau courante ni toilettes dans un bidonville près de Haguenau, en Alsace, une communauté de Tziganes demande à être relogée, mais refuse la solution proposée par la mairie: une situation emblématique des difficultés rencontrées par les associations travaillant au relogement des anciens nomades.

"Ce n'est plus possible de vivre comme ça, c'est indigne", s'emporte Madeleine, qui habite depuis des années dans une cabane de chantier aménagée de bric et de broc, sur un terrain vague jouxtant une voie ferrée et un petit aérodrome, sur la commune de Kaltenhouse, dans le Bas-Rhin.

Autour de son logis, les cabanes et autres caravanes sont reliées au réseau électrique, mais le "village" de 76 habitants, où se promènent des chiens, des poules et de nombreux enfants, ne dispose que d'un seul robinet d'eau potable, et d'aucune toilette. "L'hiver, c'est très dur, il faut aller chercher l'eau dehors, puis la chauffer dans la cuisine sur le poêle à bois", explique celle qui s'est improvisée porte-parole du campement.

De nationalité française, les Gitans du "terrain d'aviation", sédentarisés depuis l'après-guerre, bénéficient d'allocations sociales qui leur permettraient de payer régulièrement un loyer, du moins dans une résidence HLM.

Ils rêvent d'un petit lotissement de maisonnettes à loyer modéré qui serait construit à leur attention, et où ils pourraient conserver en grande partie leur mode de vie, mais refusent catégoriquement que ces maisons soient construites, comme le propose la mairie, à proximité immédiate d'un lotissement où s'est déjà installée une autre communauté de Tziganes sédentarisés.

Une vieille histoire de meurtre

"Dans les années 1960, il y a eu une histoire de meurtre entre nos deux groupes, et depuis, on s'évite, sinon ça ferait du grabuge", explique Madeleine. "On veut bien aller n'importe où, mais pas là-bas", tranche-t-elle.

Ce refus n'étonne guère Bertrand Routhier, de l'association "AVA Habitat et Nomadisme", qui s'efforce notamment d'aider les Tziganes à accéder à un meilleur logement. "C'est un public particulier: on ne peut pas les aider sans prendre en compte certaines spécificités de leur culture".

"Ici à Kaltenhouse c'est la logique des clans qui se manifeste, ailleurs on a eu des problèmes parce que les appartements HLM ne convenaient pas à des gens habitués à la liberté de la caravane et à une certaine proximité avec la nature", relève-t-il, citant l'exemple de ces familles ayant installé une caravane à côté de leur nouvelle maison, pour y loger leurs enfants adolescents désireux de s'émanciper.

A Kaltenhouse, le maire Charles Clody, qui compte 14% de Tziganes parmi ses 1.900 administrés (et 33% à l'école du village), ne cache pas son impatience: "Si chacun n'y met pas du sien, on n'y arrivera jamais", se désole-t-il.

En attendant, les Gitans du terrain d'aviation continuent leur camping permanent. "S'ils ne veulent pas obtempérer aux propositions du maire, on ne peut quand même pas les forcer", s'indigne Elisabeth Orth, une militante d'ATD Quart Monde qui rend régulièrement visite au campement.

"Regrouper tous les Gitans au même endroit, ce serait créer un ghetto. Il faut chercher un autre lieu, pour mettre enfin un terme à une situation inhumaine, qui n'a que trop duré".

ab/ez/ds

AFP Général

Samedi 7 Février 2004 - 14:32 - Heure Paris (0 mots)

Immigration-Roms-IDF

Bidonvilles de Roms à Vitry: deux manifestations concurrentes

VITRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne), 7 fév (AFP) - Le maire PCF de Vitry-sur-Seine a organisé samedi un rassemblement pour dire "non aux bidonvilles", alors qu'un collectif d'associations emmenées par le MRAP défilait sous le mot d'ordre "non aux expulsions".

Le premier cortège a rassemblé une soixantaine de personnes, riverains et élus. La "contre-manifestation" en a réuni une trentaine.

Quelque 1.200 Roms et immigrés d'Europe de l'Est vivent à Vitry dans des bidonvilles ou des squats.

Pour le maire, Alain Audoubert, "la situation de ces populations (...) est intolérable. L'Etat doit créer des hébergements d'urgence". Il propose que "ces populations soient hébergées temporairement et en urgence dans des bâtiments militaires d'Ile-de-France, libérés depuis la disparition du service national".

Interrogée par l'AFP, Catherine Bah, présidente du comité local du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), craint que "M. Audoubert, sous la pression des riverains, cherche avant tout à expulser ces populations".

"Des solutions d'hébergement doivent être trouvées avant toute évacuation, et non une fois l'expulsion procédée", a-t-elle ajouté.

Ces squats et terrains occupés depuis quatre ans, notamment par de nombreux Roms venus de Roumanie, entravent notamment la réalisation d'un couloir de bus sur la RN 305. "90 % de ces terrains appartiennent à la DDE, l'Etat doit prendre ses responsabilités", selon M. Audoubert.

Tg/seb/jlb

Tous droits réservés : ©AFP Général

0A7555D76780B40FD58408D0260591B291698521E1A4581079288A1

www.pressed.edd.fr

Pressed

Samedi 11 Janvier 2003 - 20:00

Société

Un nouveau bidonville découvert à Vaulx-en-Velin

Lyon de notre correspondante

Dissimulé au fond d'une impasse sur deux friches industrielles, un groupe d'hommes s'est rassemblé autour d'un feu. Une fumée noire a envahi leur camp. L'atmosphère est irrespirable.

Privés de tout combustible, les occupants en sont réduits à brûler des vieux pneus de voitures récupérés sur un chemin à quelques mètres. Ils ont gardé les dernières palettes de bois pour réchauffer l'intérieur de leur cabane, où s'entassent femmes et enfants dans à peine 5 mètres carrés. Un homme en chaussettes, une cigarette coincée derrière l'oreille, demande des médicaments. Une rage de dents l'empêche d'ouvrir la bouche. Un autre porte le bras en écharpe, il s'est cassé le poignet. Des enfants en guenilles sortent dans le froid à l'approche des visiteurs, espérant un jouet. Le jour de Noël, un bénévole du Secours catholique avait apporté à une fillette une peluche et à son frère un vélo. Les adultes demandent des vêtements. Ils ont froid. La température extérieure ne dépasse pas zéro degré dans la journée et descend à moins six degrés, la nuit.

Depuis six mois, à l'abri des regards, une centaine de Roms roumains, demandeurs d'asile territorial, vivent cachés à Vaulx-en-Velin, rue Marius-Grosso, sur deux terrains désaffectés, propriété d'Unibéton et de Férinox. Le campement est situé à tout juste 500 mètres d'un autre bidonville (Le Monde du 28 novembre 2002), qui fut occupé par 400 Roms roumains, yougoslaves et croates pendant plus de six mois mais qui est en passe d'être totalement évacué. Celui-là, visible d'une route très passante, n'avait échappé à personne et avait fait l'objet d'une vive polémique entre les associations caritatives et la communauté urbaine de Lyon, en partie propriétaire, avec le groupe Pathéciné, du terrain. Après plusieurs semaines d'hésitation, Gérard Collomb, le président (PS) de la communauté urbaine de Lyon, avait fini par obtenir du tribunal de grande instance de Lyon l'expulsion des occupants et l'association Forum Réfugiés avait été chargée d'organiser leur relogement. Ces opérations arrivent à leur terme.

Comparé à cet ancien campement où les conditions d'hygiène et de vie étaient pourtant indignes, le bidonville de la rue Marius-Grosso est une désolation. Ici, pas de sanitaires, bien sûr, pas d'eau, mais surtout pas d'électricité. Alors que, avenue de Bölhen, en face de l'hippodrome, les hommes avaient réussi à effectuer des branchements sauvages permettant d'alimenter réfrigérateurs, télévisions et radiateurs, les Roms de la rue Marius-Grosso s'éclairent à la bougie et se réchauffent autour de vieux bidons de métal. Les cabanes de bois, carton et tôle sont minuscules, plantées sur un terrain envahi d'un gigantesque monticule de ferraille rouillée.

Un collectif d'associations tente de leur venir en aide, sans vraiment savoir dans quelle direction orienter leurs efforts. La municipalité de Vaulx-en-Velin, dirigée par Maurice Charrier (div. gauche), était au courant depuis plusieurs mois de l'existence de ce deuxième bidonville. Elle a discrètement fait pression, avec le commissariat de la ville, sur les propriétaires, afin d'obtenir des deux sociétés une action en justice. "Par courrier du 3 octobre 2002, le commissaire de police de Vaulx-en-Velin a sommé la société Unibéton de faire cesser une occupation illégitime, compte tenu des désagréments subis par le voisinage", est-il indiqué dans l'assignation. " Nous ne voulions pas que l'expulsion du bidonville de l'avenue de Bölhen vienne alimenter celui-ci", explique la mairie. Les Roms ont été convoqués le 6 janvier devant le tribunal de Lyon, mais l'affaire a été renvoyée au 21. A l'appui de leur demande d'expulsion, les deux sociétés invoquent "l'envahissement de leur terrain par voie de fait", alors que ceux-ci sont laissés à l'abandon et ouverts à tous vents. Les autorités n'ont, pour l'heure, prévu aucun dispositif de relogement. Il est vrai que leur expulsion pourrait passer aussi inaperçue que leur présence.

Sophie Landrin